




*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 078-217805373-20221222-DM_2022_59-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° DM 2022/59

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2020 du Conseil Départementale des Yvelines adoptant le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de réseaux divers (VRD),

VU la délibération DCM 2020/064 du 28 novembre 2020 dont l'objet traite de la demande de subvention départementale pour les travaux d'aménagement de voirie sur diverses voies communales et d'intérêts communautaires,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le programme de travaux objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de réseaux divers (VRD)

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines a décidé de présenter, auprès des services du Département des Yvelines au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD), un dossier de demande de subvention pour effectuer l'aménagement de voiries comme précisé ci-dessous.

	Intitulés des opérations		
1	Reprise partielle des trottoirs - Rue de l'Aleu et rue des Amorteaux		
2	Réalisation de voirie - Allée du Moulin	35 420,22	42 504,26
3	Création d'emplacements de stationnement - Rue du Palais	50 648,65	60 778,38
4	Création de la sente des Pommiers	37 757,07	45 308,48
5	Création de trottoirs - Rue de la Chapelle Saint Fiacre	78 084,36	93 701,23
6	Création de trottoirs - Rue du Palais	15 117,43	18 140,92
7	Création d'une allée d'accès aux terrains de tennis	30 658,67	36 790,40
8	Pose de potelets de protection - Rue Eugène Renault et rue Basse	3 974,27	4 769,12
9	Reprise des trottoirs - Avenue Grivot le long des salles associatives	6 624,30	7 949,16
10	Reprise de gargouilles - Rue Fleur de Lys	5 027,73	6 033,28
11	Reprise du passage piétons au droit de la salle du Colombier	7 091,85	8 510,22
12	Reprise des trottoirs - Avenue Grivot au droit de la chaufferie du cinéma	5 642,05	6 770,46
13	Reprise des trottoirs - Rue des Moussettes	2 812,38	3 374,86
14	Reprise des trottoirs - Rue des Menuets	6 075,33	7 290,40
15	Reprise des trottoirs - Rue du Bréau	7 510,33	9 012,40
16	Reprise des trottoirs - Rue Sainte Scariberge	9 319,20	11 183,04
17	Reprise des trottoirs - Rue Laguesse Charron	2 545,75	3 054,90
	TOTAL	391 207,09	469 448,51

La subvention demandée s'élève à 180 860,00 euros hors taxe, soit 46,23% du montant des travaux subventionnables de 391 207,09 euros hors taxe.

La commune s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, support de la demande de subvention.

La commune s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023 – imputation 2151.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 22 décembre 2022



Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.